

FINANCES

OBJET : EXERCICE 2019 . RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Yvette ALRIQUET

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que soit présenté avant toute délibération sur le budget, un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport doit préciser les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit en outre, présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ;
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal et suivi d'une délibération.

À titre indicatif, avant de présenter dans le détail ce rapport, il convient de souligner que le budget primitif 2019 qui vous sera prochainement soumis, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations courantes des habitants de nos trois villages. Vous le savez, Monsieur le Maire a sollicité la Chambre régionale des comptes afin qu'elle réalise un audit nous permettant d'identifier la réalité de nos marges de manœuvre. Dans l'attente de cet audit nous nous devons d'établir avec la plus grande prudence le budget 2019, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2019 (PLF).

1 Le contexte de la préparation budgétaire

Il est important d'indiquer que le projet de loi de finances pour 2019 a été voté le 28 décembre 2018. Parallèlement, le Gouvernement a pris mi-décembre des mesures en faveur du pouvoir d'achat non comprises dans le PLF mais pour lesquelles il s'est engagé à les compenser par des économies nouvelles. Les grands axes du PLF ne sont donc pas modifiés.

1.1 Les données macroéconomiques

En septembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble de prévisions économiques depuis mai 2018.

Selon l'OCDE la croissance mondiale devrait s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Ces dernières projections traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale avec des évolutions contrastées au sein des grandes puissances auxquelles s'ajouterait un ralentissement plus marqué des pays émergents.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été ainsi revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à +2% pour 2018 et +1,9% pour 2019.

En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision de +1,7%. Mais l'embellie n'aura été que de courte durée puisque l'OCDE évalue la progression du PIB français à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019 sont de +1,7% pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8% en 2018 et 1,5% en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. La croissance française devrait aussi dépendre des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Réserve Fédérale américaine ou de l'aversion au risque.

1.2 Les perspectives des finances publiques

En diminution constante depuis 2010, le déficit public (estimé à -2,6% en 2018) devrait connaître une très légère hausse en 2019 (-2,7%) pour être réduit à partir de 2020 et être que de -0,7% en 2021.

Cette légère hausse en 2019 trouve son explication dans l'engagement de l'État à rembourser aux entreprises le CICE (déterminé sur les rémunérations de 2018) et par un allègement des charges : l'impact de ces mesures (dont la première a naturellement un caractère temporaire) est estimé à 40 milliards d'euros soit 0,9% du déficit public.

Trajectoire des finances publiques (en % du PIB)	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit public total	-2,7 %	-2,6 %	-2,8 %	-1,4 %	-0,7 %
Croissance en volume de la dépense publique	0,3 %	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,3 %	45,0 %	44,2 %	44,6 %	44,6 %
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,1 %	54,6 %	54,0 %	53,3 %	52,5 %
Dettes publiques	98,5 %	98,7 %	98,6 %	97,5 %	95,3 %

En termes de endettement public, le Gouvernement prévoit en 2019 une stabilisation de la dette à hauteur de 98,6% du PIB (consolidation de la dette SNCF comprise). Pour les années suivantes, la dette devrait décroître régulièrement.

1.3 Le devenir de la fiscalité locale

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) précise le taux de croissance des dépenses des administrations publiques marquant la volonté de l'État de réduire la dépense publique. Toutefois, force est de constater que c'est aux collectivités locales de porter l'essentiel de l'effort de diminution des dépenses.

Il doit être souligné ici, que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent communiquer, lors du débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en

cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2%).

Taux de croissance des dépenses publiques en volume (en %)	2017	2018	2019	2020	2021
Administrations publiques (hors crédits d'impôts)	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2
- dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7
- dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	- 0,3	- 1,6
- dont administration de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6

Sur ce point, il convient de rappeler que le report de 2018 à 2019 de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur le Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations, pèsera inévitablement dans les budgets locaux de cette année 2019.

Les concours de l'État aux collectivités territoriales seront en 2019 en très légère hausse (+ 100 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

Pour sa part, la DGF restera stable à 26,9 milliards d'euros et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse en tenant compte d'une péréquation plus équitable en faveur des collectivités les plus fragiles.

Pour ce qui est du soutien à l'investissement, l'État a prévu, en faveur des communes, une enveloppe de 1,8 milliards d'euros dont 1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce rappel synthétique du contexte général de la fiscalité locale ne saurait être complet, si n'était mentionnée la suppression progressive de la taxe d'habitation qui devrait être achevée en 2021. Le coût global de cette mesure est de 20 milliards d'euros. Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales jusqu'en 2020. Bien que le PLF 2019 ne prévoie pas de mécanisme de remplacement, le devenir de la fiscalité locale devrait a priori être arrêté lors du prochain projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

2 Les orientations budgétaires de la commune pour 2019

Comme indiqué en préambule du présent rapport, les collectivités territoriales sont tenues, en vertu des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de présenter, dans leurs orientations budgétaires, un objectif d'évolution (en valeur) de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Les orientations budgétaires qui sont présentées ci-dessous ont été établies selon les hypothèses de travail suivantes :

- stabilité de la fiscalité locale ;
- stabilité des dotations
- taux annuel d'inflation à 1,5% pour 2019 et 2020

2.1 Aperçu général

Le tableau ci-dessous présente de manière globale, le compte de la section de fonctionnement.

Évolution du compte de la section de fonctionnement	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Recettes réelles	2 039	2 182	2 275	2 131	2 127
Dépenses réelles	1 941	1 952	2 043	1 993	2 018
Solde	98	230	232	138	109

Montant en milliers d'€

La section de fonctionnement présente fin 2018, un solde cumulé de plus de 500 000 € mais cet excédent comme on le verra plus loin au § 2.49 - qui met en évidence un budget d'investissement 2018 fortement déséquilibré - ne constitue pas, loin s'en faut, de réelles disponibilités.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les postes de dépenses et de recettes les plus significatifs.

2.2 Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Structure et évolution des effectifs et dépenses de personnel

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, l'effectif du personnel communal a été accru de 12 employés, passant de 30 à 42 employés : soit une augmentation de 40%.

Effectif au 31 décembre	2016	2017	2018
Emplois à temps complet	15	20	21
Emplois à temps partiel	15	22	22
TOTAL	30	42	43

En 2018, pour pallier à la suppression de certains emplois aidés, il a été fait appel à du personnel intérimaire, si bien que l'effectif est resté à peu près stable par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité :

- 48,5 % en 2017
- 50,1 % en 2018

Le poids de la masse salariale est légèrement supérieur à celui observé pour des communes appartenant à la même strate de population.

Cette situation se justifie néanmoins :

- pour ce qui concerne le personnel « enfance », par le maintien des 3 écoles pour lesquelles il est nécessaire de respecter les règles de sécurité tant pour les garderies du matin et du soir que pour toutes les activités offertes aux enfants pendant les heures de garderie ;
- pour ce qui concerne le personnel « technique » par la superficie de la commune nouvelle : longueur de la voirie et des chemins piétonniers, longueur des berges de Seine.

Les dépenses de personnel s'inscriront, en 2019, dans la trajectoire pluriannuelle suivante :

Évolution des dépenses réelles de personnel	2016	2017	2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Évolution moyenne sur la période
Montant en milliers d'€	890	976	1 069	1 081	1 097	
Évolution annuelle en %		9,7%	9,5%	1,1%	1,5%	5,3%

Le taux de croissance des frais de personnel en 2017 et 2018 a été très supérieur à celui préconisé par la loi de programmation des finances publiques (1,2%). Il convient de rappeler que le **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)** a été mis en place fin 2017 pour la totalité du personnel et explique une partie de l'augmentation¹.

Au regard de cette trajectoire, la collectivité abordera l'exercice budgétaire de 2019 avec l'objectif de mettre un coup d'arrêt à cette évolution et pour le moins à stabiliser les charges de personnel, cela en maintenant la qualité des services :

- pour les écoles, cela a été dit ;
- pour l'entretien général des espaces verts et des sentes piétonnes qui relient les trois villages ;
- pour assurer, dans un souci d'équité entre les trois villages, une permanence dans les mairies annexes de La Chapelle Réanville et de Saint-Pierre d'Autils.

Cet objectif de stabilisation intègre les nouvelles dispositions prévues dans le cadre du *Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)* qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier de cette année : ces dispositions vont générer une dépense nouvelle de l'ordre de 5 000 € dans le budget de la commune.

En conséquence, les dépenses de personnel devraient, en 2019, évoluer que sous l'effet des facteurs conjoncturels mentionnés ci-dessus, ainsi que sous l'effet du GVT (glissement vieillissement-technicité).

Par prudence, la masse salariale présentée ci-dessus, n'a pas été corrigée de la prise en charge partielle par l'État des emplois aidés. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'État a mis en place, en ce domaine, une politique restrictive et contraignante² qui a déjà entraîné, sur le plan national, une forte diminution des contrats aidés. Il est pour le moins légitime de s'interroger sur la pérennité des aides de l'État et d'envisager la transformation de ces emplois en contrats de droits privés.

2.2.2 Indemnités des élus

Les indemnités des élus sont inscrites au chapitre « autres charges de gestion courante ».

¹¹ En 2016, seul le personnel de Saint-Just bénéficiait d'un régime de primes, mis en place par les précédentes municipalités.

² Cette nouvelle politique des « emplois parcours compétence » (PEC) se caractérise notamment par :

- L'obligation pour l'employeur d'offrir un parcours permettant l'insertion professionnelle ;
- La définition préalable des compétences que le bénéficiaire du PEC doit acquérir ;
- Une durée hebdomadaire de 21,5 h au lieu de 33,5 h
- Une prise en charge par l'État au taux de 50% au lieu de 70%

Compte tenu de la modification importante de la structure du Conseil intervenue suite aux dernières élections, ce poste va être automatiquement réduit en 2019.

En 2018, le maire était entouré de 3 maires délégués et de 11 adjoints ou assimilés ; cette formation induisant une dépense totale (indemnités et cotisations sociales incluses) de près de 167 000 €.

En 2019 le maire n'est plus entouré que de 6 adjoints (au lieu des 8 autorisés par la Loi), et la dépense totale correspondante est inférieure à 91 000 €.

C'est au total une économie de 76 000 € qui sera réalisée sur ce poste, en 2019 et pour les années suivantes.

La stabilisation des dépenses de personnel et la forte réduction des indemnités devraient permettre de se rapprocher de la norme.

2.2.3 Évolution des charges à caractère général

Compte tenu de l'objectif de stabilisation des dépenses de personnel, c'est sur le poste « charges à caractère général » que le Conseil devra apporter toute sa vigilance. L'objectif global est de retrouver en 2020, pour l'ensemble de la période, une augmentation moyenne de 1,2%.

La trajectoire pluriannuelle d'évolution des charges à caractère général se décline comme suit :

Évolution des charges à caractère général	2016	2017	2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Évolution moyenne sur la période
Montant en milliers d'€	601	515	583	592	601	
Évolution annuelle en %		-17,2%	+13,5%	1,5%	1,5%	0%

La baisse enregistrée en 2017 par rapport à 2016 est, en grande partie, imputable à la suppression des activités périscolaires de Saint-Just.

2.2.4 Les subventions versées aux associations

La majorité municipale n'envisage pas de changement notable dans la politique de subventions aux associations mise en place au cours des précédents exercices budgétaires. Néanmoins, la majorité municipale estime que la dotation aux coopératives scolaires - conformément à la priorité qu'elle accorde aux écoles des 3 villages - devrait pour le moins retrouver le niveau de 2016 corrigé de l'inflation.

Évolution des subventions <i>Montant en milliers d'€</i>	2016	2017	2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Évolution moyenne sur la période
CCAS	20 (a)	21	23	25	26	
Coopératives scolaires	10	3	6	15	16	
Autres associations	9	7	8	9	10	
Total	39	31	37	49	52	7,4 %
(a) dont 12 000 € inclus dans le budget général pour SJ et LCR						

2.2.5 Les intérêts de la dette

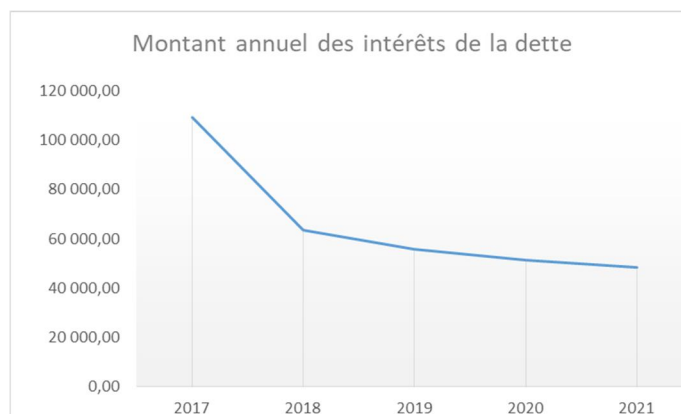
La trajectoire pluriannuelle de l'évolution des intérêts de la dette se décline comme suit :

Évolution des charges financières	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	103	114	64	56	51
Évolution annuelle en %		10,7%	-44,9%	-12,5%	-9,0%

Fin 2017, un nouvel emprunt a été contracté pour le financement du clocher de Saint-Pierre ; par ailleurs trois emprunts contractés par Saint-Just sont arrivés à échéance³.

La réduction des charges financières en 2018 est due au réaménagement d'un emprunt de 1,4 millions d'euros contracté par La Chapelle Réanville (renégociation du taux). Ce réaménagement a conduit à une réduction de la charge de la dette de près de 45 000 € pour l'année 2018.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté en 2018, le montant des intérêts de la dette sera stabilisé en 2019 et 2020 et son évolution à la baisse à partir de 2020.



2.3 Recettes de fonctionnement

Les recettes alimentant le budget de fonctionnement correspondent principalement :

- à des dotations et participations ;
- à la fiscalité directe et indirecte
- aux produits des services et loyers

2.3.1 Les dotations et participations

Les dotations et participations proviennent notamment de l'État :

- DGF
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation

³ Deux autres emprunts de Saint-Just arrivent à échéance fin 2019.

Évolution des dotations et participations de l'État	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
DGF	238	258	242	242	242
Dotation de solidarité rurale	44	52	55	55	55
Dotation nationale de péréquation	34	17	33	33	33
TOTAL	318	327	330	330	330
Évolution annuelle en %		2,8%	0,9%	0 %	0 %

Montants en millier d'euros

Pendant les 3 ans suivant la fusion, l'État s'est engagé à ne pas baisser la dotation forfaitaire (DGF) ainsi que les dotations de péréquation. Cet engagement était, en outre, assorti, la première année de la fusion, d'une majoration de 5% : la baisse (5%) de la DGF entre 2018 et 2017 correspond à la suppression de cette majoration.

Divers autres organismes contribuent également aux recettes de la commune.

L'ensemble des autres dotations devrait évoluer de la manière suivante :

Évolution des autres dotations et participations	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	93	125	248	95	97
Évolution annuelle en %		10%	20,6%	ns	2,1%

En 2017 et 2018, ce poste inclut la prise en charge par l'État des emplois aidés dont on a déjà souligné l'avenir problématique (cf ci-dessus § 2.1.1).

Le budget 2018 incorpore par ailleurs un montant de 84 000 € issus du Fonds Départemental de Péréquation des Droits de Mutation (FDPDM) : une telle ressource est aléatoire et ne peut être reconduite systématiquement.

Les prévisions de 2019 et 2020 prennent en compte ces deux remarques.

2.3.2 La fiscalité directe

En 2019, la nouvelle majorité municipale a fait le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB) dans un contexte qui verra « l'effet base » (lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'État) s'accroître plus significativement, eu égard à l'inflation attendue pour 2018 (de l'ordre de 1,2 %) et pour 2019 (de l'ordre de 1,5%).

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (la suppression totale devant intervenir à horizon 2021), ce qui se traduira, l'an prochain, par l'application d'une tranche supplémentaire d'exonération pour les ménages concernés : ces derniers verront ainsi leur imposition être réduite de 65 %.

En ce sens, les dispositions du PLF 2019 indiquent que la compensation (sous forme de dégrèvement) instaurée par l'État à destination des collectivités sera reconduite.

Il convient de rappeler que le prochain projet de loi de finances rectificatives, annoncé pour le premier semestre 2019, devrait prévoir le mécanisme de remplacement de la taxe d'habitation.

Pour leur part, les deux autres taxes foncières restent inchangées dans leur mise en œuvre, sauf dans leurs taux qui sont modifiés chaque année, en raison de leur harmonisation suite à la fusion.

Il doit être rappelé que la fusion a entraîné une modification substantielle des taux à appliquer aux différentes taxes :

- Suppression, dès 2017, de l'abattement sur la TH pour Saint-Pierre d'Autils ;
- uniformisation de la TH (au taux de 10,27%) pour l'ensemble des 3 communes dès 2017 ;
- glissement progressif des taux des deux autres taxes (TFPB et TFPNB) pour une harmonisation totale en 2029.

Évolution des taux TFPB				Évolution des taux TFPNB		
Saint-Just	La Chapelle Réanville	Saint-Pierre d'Autils		Saint-Just	La Chapelle Réanville	Saint-Pierre d'Autils
12.48	14.72	20.63	2016	62.84	43.02	83.40
12.75	14.82	20.28	2017	62.66	44.36	81.63
13.03	14.92	19.92	2018	62.47	45.70	79.87
13.30	15.03	19.57	2019	62.29	47.04	78.10
13.68	15.13	19.22	2020	62.10	47.38	76.33
16.04	16.04	16.04	2029	60.44	60.44	60.44

Ce tableau met en évidence l'augmentation de certains taux et la baisse des autres : globalement, l'impact de ces variations reste marginal.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution des produits de la fiscalité directe :

Évolution des taxes foncières	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Ensemble (TH) +(TFPB)+ (TFPNB)	894	940	922	932	942
Évolution annuelle en %		5,1%	-2,0%	1,5%	1,5%

Montant en milliers d'€

Les prévisions 2019 et 2020 tiennent compte de l'actualisation des bases en fonction de l'inflation.

2.3.3 La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), les ressources de la fiscalité indirecte sont décrites ci-dessous :

Évolution des taxes indirectes	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	362	510	538	535	535
Évolution annuelle en %		40,8%	5,5%	- 0,6 %	0 %

À noter parmi ces taxes indirectes perçues par la collectivité, celle correspondant au stockage des déchets à la Chapelle Réanville (32 000 € en 2018).

La forte augmentation entre 2016 et 2017 s'explique par :

- le produit important de la taxe sur les droits de mutation. Cette dernière ressource est aléatoire puisque qu'elle dépend des transactions immobilières de l'année N-1 : ainsi en 2018, la commune n'en a pas bénéficié.
- par la mise en place, par SNA, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Ce fonds (FPIC) existait précédemment mais n'était pas redistribué par la CAPE.

2.3.4 Les produits des services et loyers

Ce poste correspond pour l'essentiel aux recettes de la restauration scolaire et des services périscolaires (environ 70 %) et aux loyers des logements et salles polyvalentes (environ 20%). Les autres recettes correspondent au produit net des concessions des cimetières et des redevances d'occupation du domaine public communal.

Comme au cours des exercices budgétaires précédents, la politique appliquée par la majorité municipale sera, en 2019, de veiller à préserver le « pouvoir d'achat » des tarifs municipaux et des services proposés à la population.

Évolution des produits des services et loyers	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	182	194	199	202	205
Évolution annuelle en %		6,5%	2,6%	1,5%	1,5%

L'évolution des divers tarifs devrait ainsi suivre l'inflation.

2.4 Investissements

Le compte de la section d'investissement se présente de la manière suivante :

Section d'investissement	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Dépenses réelles(a)	337	747	723	374	307
Recettes réelles (b)	211	614	274	230	116
Virement de la section de fonctionnement (c)	207	128	13	144	191
Total des recettes d'ordre (d)= (b)+ (c)	418	742	287	374	307
Solde (e) = (d) ó (a)	81	- 5	- 436	0	0

Montant en milliers d'€

En 2018, le compte de la section d'investissement n'est pas équilibré. Les recettes réelles sont très inférieures à celles attendues :

- Non réalisation de la vente immobilière (120 000 €) prévue au budget primitif
- Subventions acquittées en net retrait (287 000 €) prévus au BP)

Le tableau ci-dessous détaille la situation :

	Recettes prévues	Recettes reçues	Reste à percevoir	Crédits annulés
Subventions	287 000 p	72 700 p	128 600 p	85 700 p
Vente immobilière	120 000 p	0 p	0 p	120 000 p
Fonds DETR	255 700 p	146 700 p	32 000 p	77 000 p
Ensemble	662 700 p	219 400 p	160 600 p	282 700 p

Il doit être noté que les excédents de la section de fonctionnement (de l'année en cours ou reportés des années antérieures) permettent de couvrir le « déficit » (voir § 2.1).

Année 2018	Montant	Couverture du déficit du compte d'investissements	Reste à reporter
Report solde fonctionnement 2017	505	108	397
Report solde investissement 2017	96	96	0
Solde de fonctionnement année 2018	232	232	0
Total		436	397

2.4.1 Dépenses d'investissement

2.4.1.1 Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine

En 2017, les travaux ont concerné la mairie de Saint-Pierre d'Autils (travaux de peinture et première tranche des travaux d'isolation) et le foyer rural de Saint-Just (peinture), ce dernier recevant les séances du Conseil municipal

Pour 2018, la collectivité s'est engagée dans des travaux d'isolation et de remplacement de chaudières afin de bénéficier des programmes d'aides pour les économies d'énergie : les subventions correspondantes sont attendues en 2019.

Évolution des dépenses d'entretien du patrimoine	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Clocher et église SPA	33	452	347	0	0
Autres bâtiments public	60	38	82	60	61
Total	93	490	429	60	61
Évolution annuelle en % (hors clocher)		-37%	116%	ns	1.5%

Montant en milliers d'€

Les travaux envisagés pour 2019 concernent l'église de Saint-Just (démoussage de la toiture) et les écoles de la Chapelle Réanville et de Saint-Pierre.

2.4.1.2 Les dépenses liées à l'entretien de la voirie et des réseaux

Évolution des dépenses d'entretien de la voirie	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Travaux	63	18	25	73	75
Évolution annuelle en %		-72%	39%	192 %	4,1%

Montant en milliers d'€

En 2019, le SIEGE réalise des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphone et fibre (rue Saint-Joire) ; les mêmes travaux et en continuité - sont prévus en 2020 pour la rue de la Basse Marâtre à Saint-Pierre d'Autils.

Par ailleurs des travaux de sécurisation de la voirie (ralentisseurs) sont envisagés à Saint-Just et principalement à la Chapelle-Réanville.

2.4.1.3 Le programme d'acquisitions

Évolution des achats de matériel	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Mobilier et informatique	13	3	2	13	7
Outillage	3	1	8	8	4
Matériel roulant et de transport		25	33	0	0
Total	16	29	43	21	11
Évolution annuelle en %		81%	48%	ns	ns

Montant en milliers d'€

Les dépenses de matériel correspondent à l'acquisition de 2 voitures en 2017, et à l'acquisition d'un tracteur et d'une désherbeuse-balayeuse en 2018. Pour les années 2019 et 2020 ce matériel roulant est suffisant.

Le poste « mobilier et informatique » - qui inclut l'achat de logiciel et correspondra en 2019 et 2020 au renouvellement partiel du parc d'ordinateurs (y compris renouvellement d'écrans) en raison de la fin du contrat de leasing de la commune de Saint-Just. Il est également nécessaire d'acquies une armoire.

2.4.1.4 Frais d'études

Il s'agit ici, d'études à engager pour le PLU et pour les éventuels investissements futurs.

Frais d'études en section d'investissement	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	28	17	3	25	25
Évolution annuelle en %		ns	ns	ns	ns

En 2019, seront engagées les études concernant :

- le PLU (20 000 € par an pendant 3 ans) ;
- les travaux de mise en sécurité de la voirie communale (5 000 € par an pendant 2 ans) ;
- les travaux d'entretien et de mise en valeur des bâtiments communaux.

2.4.2 Recettes d'investissement

2.4.2.1 Subventions et autres recettes d'investissements à percevoir

En 2017 et 2018, les subventions ont concerné essentiellement les travaux du clocher de Saint-Pierre.

Subventions	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	86	160	73	146	20
Évolution annuelle en %		86 %	- 145%	100 %	ns

En 2018, les seules subventions reçues pour le clocher sont celle de la DRAC (61 126 €) et celle de la Fondation du Patrimoine (11 633 €). En raison du non-respect des règles administratives de lancement des travaux avant confirmation de la décision d'attribution, les subventions de la DETR ont été annulées.

En 2019, sont à percevoir :

- le solde des subventions (128 000 €) concernant le clocher ;
- les subventions correspondant aux travaux d'économie d'énergie réalisés au dernier trimestre 2018 (18 500 €).

En 2020, le montant des subventions sera très atténué en raison de la baisse des investissements.

2.4.2.2 Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été créé par la loi de finances pour 1978 et a succédé au fonds d'équipement des collectivités locales. Il assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire⁴, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. La dotation perçue en année N est calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en N-1⁵.

FCTA	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	46	113	121	60	61
Évolution annuelle en %		145%	7%	- 100 %	1,6 %

L'augmentation en 2017 et 2018 de cette recette est en grande partie liée aux travaux du clocher de Saint-Pierre d'Autils.

Dès lors, cette recette sera en nette diminution en 2019 et 2020, d'autant que les investissements réalisés par la commune sont nettement réduits.

2.4.2.3 Taxe d'aménagement et TLE

TAM et TLE	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
	55	40	26	26	26
Évolution annuelle en %		-27,3%	-35 %	0 %	0 %

Montant en milliers d'€

⁴ Le taux forfaitaire est déterminé en fonction du taux normal de TVA minoré d'une réfaction en raison de la contribution française au budget européen assise sur la ressource TVA.

⁵ Sont également concernées les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016). Les recettes correspondantes sont inscrites dans la section fonctionnement.

Il s'agit d'une recette fluctuante qui dépend des travaux privés réalisés sur le territoire communal.

2.4.3 Le remboursement du capital de la dette

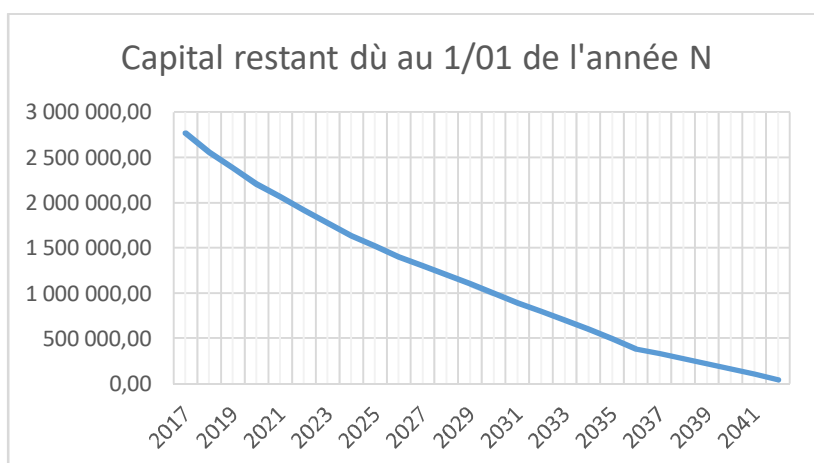
Le remboursement en capital de la dette se décline comme suit depuis 2016 :

Remboursement du capital de la dette	2016	2017	2018	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel
Montant en milliers d'€	145	163	169	169	140
Évolution annuelle en %		12,4%	3,6%	0%	-17,2%

Il convient de noter que trois emprunts arrivent à échéance fin 2019.

Au 21/12/2018, le capital restant à amortir s'élève à 2 556 000 €. Dans ce montant un emprunt contracté par la Chapelle-Réanville (dont le taux a été renégocié en 2017) « pèse » pour 1 109 000 €. Ce dernier emprunt n'arrivera à échéance qu'en 2042.

Le remboursement de la dette est illustré par le graphique ci-dessous :



Les orientations budgétaires qui viennent de vous être présentées s'inscrivent dans un objectif général : celui de maintenir un niveau de service de qualité adapté aux demandes du plus grand nombre d'administrés.

Elles expriment, la volonté de l'équipe municipale :

- de maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement par une évolution contenue des dépenses de personnel ;
- tout en dégagant une épargne suffisante permettant la réalisation des investissements nécessaires au maintien du patrimoine et à la sécurité.

Table des matières

1	Le contexte de la préparation budgétaire	1
1.1	Les données macroéconomiques.....	1
1.2	Les perspectives des finances publiques	2
1.3	Le devenir de la fiscalité locale.....	2
2	Les orientations budgétaires de la commune pour 2019.....	3
2.1	Aperçu général	4
2.2	Dépenses de fonctionnement	4
2.2.1	Structure et évolution des effectifs et dépenses de personnel.....	4
2.2.2	Indemnités des élus	5
2.2.3	Évolution des charges à caractère général.....	6
2.2.4	Les subventions versées aux associations	6
2.2.5	Les intérêts de la dette	7
2.3	Recettes de fonctionnement	7
2.3.1	Les dotations et participations	7
2.3.2	La fiscalité directe	8
2.3.3	La fiscalité indirecte	9
2.3.4	Les produits des services et loyers	10
2.4	Investissements	10
2.4.1	Dépenses d'investissement	11
2.4.2	Recettes d'investissement.....	12
2.4.3	Le remboursement du capital de la dette	14